



2025 485
ARRETE DE MAINLEVÉE
de mise en sécurité
111 quai Winston Churchill

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Copie conforme

Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L511-1 à L511-6, et les articles L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2025/480 du 10 novembre 2025 concernant le pavillon situé au 111 quai Winston Churchill à La-Varenne-Saint-Hilaire;

Considérant la dépose de l'ensemble des éléments de la façade du pavillon mettant fin à la mise en sécurité urgente,

Considérant la note d'analyse établie par le Directeur des Bâtiments Communaux suite à la visite conjointe avec les agents du Service Communal d'Hygiène et de Santé, le 8 décembre 2025, il est pris acte de la fin de la mise en sécurité urgente constatée dans l'arrêté n°2025/480 du 10 novembre 2025, par la dépose des éléments de façade menaçant de tomber sur la voie publique

Sur proposition de monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE I : il est prononcé la mainlevée de cet arrêté de mise en sécurité du pavillon situé au 111 quai Winston Churchill à La Varenne Saint-Hilaire.

ARTICLE FINAL : le Directeur Général des Services de la Commune, la commissaire de Police, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire mentionné dans l'arrêté de mise en sécurité.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargé de son exécution

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de Justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

ANNEXE :

- Note d'analyse structurelle et mesures de sécurisation d'urgence.

Certification exécutoire



mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
06 JAN 2026

Le Maire de Saint-Maur-des-Fossés,

Pierre-Michel DELECROIX

Début d'affichage le 06 JAN 2026

Fin d'affichage le

Service : service communal d'hygiène et de santé
Domaine : arrêté de mainlevée de péril
Nomenclature : 6.1.1

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à